

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 21 octobre 2019 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Est absente la conseillère Diane Pelletier.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 4.1) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2737-2019 concernant diverses modifications à apporter au Règlement général.
5. RESSOURCES HUMAINES
 - 5.1) Politique de remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour.
6. SÉCURITÉ INCENDIE
 - 6.1) Modification du plan municipal de sécurité civile;
 - 6.2) Volet 3 du programme de soutien financier de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec.
7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 7.1) Acceptation d'une promesse;
 - 7.2) Octroi de contrat pour les services professionnels en ingénierie pour des travaux d'infrastructures en 2020, secteur urbain;
 - 7.3) Modification de la résolution 438-2019.
8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1) Demandes d'approbation de PIIA;
 - 8.2) Demande de dérogation mineure pour le 48, Grande Allée;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 8.3) Demande de dérogation mineure pour le lot 4 461 082, Grande Allée;
 - 8.4) Demande de dérogation mineure pour le lot 4 461 722, chemin Miller Sud;
 - 8.5) Demande de dérogation mineure pour le 35, chemin des Pères;
 - 8.6) Demande de dérogation mineure pour le 9, rue du Pivert;
 - 8.7) Demande de dérogation mineure pour le 2760, rue Principale Ouest.
9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 9.1) Programme de soutien à l'élite sportive 2019.
10. AFFAIRES NOUVELLES
11. DÉPÔT DE DOCUMENTS
12. QUESTIONS DE LA SALLE
13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 452-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec retrait du point suivant :

- 4.1) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2737-2019 concernant diverses modifications à apporter au Règlement général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Madame la Mairesse répond aux questions *ou Il n'y a aucune question* portant sur l'ordre du jour.

3. 453-2019 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 octobre 2019 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

4.1) Point retiré.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1) 454-2019 Politique de remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour

ATTENDU QUE la dernière mise à jour de la Politique de remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour date du 3 décembre 2015;

ATTENDU QUE les sommes maximales remboursées pour les frais de repas ne sont plus représentatives des coûts réels encourus;

ATTENDU QUE le remboursement des frais de déplacement, dans sa forme actuelle, est imposable aux employés;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog adopte la Politique de remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour, préparée par la Direction des ressources humaines, datée du 30 juillet 2019.

Cette politique sera valide à compter du 10 novembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. SÉCURITÉ INCENDIE

6.1) 455-2019 Modification du plan municipal de sécurité civile

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, C. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a adopté le 16 septembre 2013 un plan municipal de sécurité civile (PMSC) en vertu de la résolution 446-2013;

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre paru dans la gazette officielle du Québec le 9 mai 2018 entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE les municipalités locales qui ont adopté un plan de sécurité civile doivent s'assurer que les mesures prévues par celui-ci sont conformes aux dispositions du Règlement;

ATTENDU QUE les modifications proposées se limitent à assurer la conformité au Règlement cité précédemment étant donné qu'un plan municipal de sécurité civile de remplacement sera éventuellement présenté pour adoption;

ATTENDU les nombreuses actions prises par la Ville de Magog au cours de la dernière année en matière de préparation aux sinistres, notamment par l'achat d'un logiciel dédié aux mesures d'urgence;

ATTENDU QUE les chefs de mission et leur substitut / adjoint ont été rencontrés afin de bien comprendre la structure de coordination et le processus d'alerte en sécurité civile;

ATTENDU QUE le coordonnateur des mesures d'urgence et son substitut / adjoint peuvent rapidement, à partir des outils en place, alerter et mobiliser individuellement ou en groupe chaque mission;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que les modifications suivantes au PMSC 2013 soient adoptées telles que présentées :

- l'article 3.2 est modifié en remplaçant l'organigramme par la structure de coordination jointe en annexe « A » de la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- les articles 3.3 et 3.4 sont modifiés afin d'identifier l'emplacement du centre de coordination des mesures d'urgence :
 - principal : locaux 226 et 229 de la caserne 1 située au 66, rue Sherbrooke;
 - secondaire : locaux A-105 et A-106 du bâtiment situé au 520, rue Saint-Luc.
- l'article 3.5 est modifié afin de déléguer la responsabilité du déploiement logistique du centre de coordination des mesures d'urgence aux membres de la Division prévention et mesures d'urgence;
- l'article 3.8 est modifié afin d'identifier l'emplacement du centre de gestion politique comme étant l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est;
- l'article 4.4 est modifié afin de nommer le directeur du Service de sécurité incendie à titre de coordonnateur des mesures d'urgence en remplacement du directeur général;
- les articles 4.6 et 4.7 sont remplacés par le suivant :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

« Le chef de mission ou son substitut / adjoint s'assure d'accomplir son mandat en collaboration avec les autres chefs de mission et les organismes qui pourraient intervenir dans son champ de responsabilité. »;

- Le tableau joint en annexe « B » de la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- l'article 5.3 est abrogé;
- l'article 5.5 est modifié en remplaçant son schéma par le processus d'alerte joint en annexe « C » de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.2) 456-2019 Volet 3 du programme de soutien financier de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

ATTENDU QUE la Ville de Magog présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 83 580 \$, dans le cadre du Volet 3 du programme Soutien des actions de préparation aux sinistres et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la Ville de Magog confirme que la contribution municipale sera d'une valeur d'au moins 83 580 \$; pour un projet qui totalise un investissement global de 83 580 \$ en sécurité civile;

ATTENDU QUE le coordonnateur des mesures d'urgence atteste avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1er octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog autorise M. Sylvain Arteau, directeur du Service de sécurité incendie et coordonnateur des mesures d'urgence, à signer pour et au nom de la Ville le formulaire de demande d'aide financière, et atteste que tous les renseignements, annexes et engagements qu'il contient sont exacts.

Résolution 456-2019 modifiée par la résolution 508-2019 adoptée le 18 novembre 2019.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

7.1) 457-2019 Acceptation d'une promesse

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la promesse de cession de servitude contre les parties des lots 3 143 493 et 3 593 209 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 276,34 mètres carrés, sur la rue Principale Ouest, signée le 12 septembre 2019 par la société par actions 9273-5604 Québec inc., représentée par M. Lloyd Langlois, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

La servitude est acquise à des fins d'installation, d'entretien, la réparation ou le remplacement de lignes de télécommunication et de distribution d'énergie électrique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 458-2019 Octroi de contrat pour les services professionnels en ingénierie pour des travaux d'infrastructures en 2020, secteur urbain

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les services professionnels reliés à l'ingénierie des infrastructures 2020 – secteur urbain.

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de la firme</i>	<i>Prix avant taxes</i>	<i>Pointage final</i>
Les services EXP inc.	235 965 \$	6,10
FNX-INNOV	230 590 \$	5,88
Groupe Conseil Génipur inc.	385 210 \$	3,61

ATTENDU QUE Les Services EXP inc. a obtenu le meilleur pointage final;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le contrat pour les services professionnels en ingénierie – Infrastructures 2020 – secteur urbain soit adjugé à Les services EXP inc., pour un total de 235 965 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING-2019-081-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 11 octobre 2019.

Le contrat est à prix unitaire.

La dépense, avant taxes, se répartit comme suit :

a) Préparation : sections A, B, C, D et E	114 170 \$
b) Exécution : section F	121 795 \$

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le mandat relatif à la partie b) Exécution, ainsi que les honoraires professionnels s'y rapportant soient conditionnels à l'obtention de toutes les approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt relatif aux travaux ainsi qu'à la réalisation des travaux.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux conditions d'appel d'offres émis par la Ville :

- qualité des ressources;
- qualité des communications et collaborations;
- conformité du livrable et la qualité du service rendu;
- respect des échéances;
- réalisation des corrections;
- respect des obligations financières
- respect des diverses spécifications requises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3) 459-2019 Modification de la résolution 438-2019

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la résolution 438-2019 relative à la demande de subvention au programme Climat Municipalités – Phase 2 soit modifiée par l'ajout après le premier alinéa du libellé, de l'alinéa suivant :

« Que la Ville de Magog s'engage à payer sa part des coûts admissibles dans l'éventualité où le projet serait retenu par le programme Climat municipalités – Phase 2 et que la subvention serait accordée ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1) 460-2019 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
19-126	56 à 58, rue Saint-Patrice Ouest	François St-Père	Certificat d'autorisation
19-128	259, avenue du Parc	Éric-Hertel Ledoux et Christine Beauchemin	Permis de construire

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

19-129 270, rue Principale Est

Fitch Bay Café

Certificat
d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 461-2019 Demande de dérogation mineure pour le 48, Grande Allée

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour un bâtiment accessoire existant, une marge avant de 6,7 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 10 septembre 2019 par Mme Diane Miron, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 48, Grande Allée, connue et désignée comme étant le lot 4 462 538 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3) 462-2019 Demande de dérogation mineure pour le lot 4 461 082, Grande Allée

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour un lot destiné à une résidence unifamiliale isolée :

- a) une superficie de 2 263,7 mètres carrés, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit un minimum de 8 000 mètres carrés;
- b) une largeur de 41,74 mètres, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 50 mètres;
- c) une profondeur de 31,29 mètres, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 75 mètres;
- d) que le rectangle formé par la largeur minimale de 30 mètres et la profondeur minimale de 75 mètres ne puisse s'insérer à l'intérieur du lot, alors que ce même règlement exige qu'un tel rectangle puisse s'insérer à l'intérieur du lot en touchant à la limite d'emprise de rue.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE ce lot était en droits acquis pour construire jusqu'en 1991;

ATTENDU QUE les droits acquis ont été perdus en 1991 lorsque le lot a changé de superficie et de dimensions puisqu'une bande de terrain d'une largeur de 0,52 mètre a été retirée du lot;

ATTENDU QUE les principaux motifs du refus sont l'absence de préjudice sérieux et que la Ville considère que l'impact de la dérogation demandée ne peut être catégorisé de mineur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

M. Leduc souhaite avoir plus d'explications sur la demande de dérogation mineure.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 10 septembre 2019 pour Les Placements B.S.E.W inc., plus amplement décrite au préambule, concernant le lot 4 461 082 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur la Grande Allée, soit refusée;

Les motifs du refus sont indiqués au préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.4) 463-2019 Demande de dérogation mineure pour le lot 4 461 722, chemin Miller Sud

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre une nouvelle résidence unifamiliale isolée dans la bande de 5 mètres ajoutée à la rive alors que le Règlement de zonage 2368-2010 ne permet pas la construction d'un bâtiment principal dans cette bande;

ATTENDU QUE le propriétaire doit fournir des documents supplémentaires afin que la demande soit complète;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la demande de dérogation mineure déposée le 23 septembre 2019 pour Mme Nancy Murray et M. Éric Morvan, plus amplement décrite au préambule, concernant le lot 4 461 722 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur le chemin Miller Sud, soit reportée à une date ultérieure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.5) 464-2019 Demande de dérogation mineure pour le 35, chemin des Pères

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) pour un bâtiment accessoire existant, une distance de 13,42 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 15 mètres;
- b) pour un bâtiment principal existant, une marge avant de 9,73 mètres, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 10 mètres;
- c) pour ce même bâtiment, une marge latérale de 2,61 mètres, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 3 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 20 septembre 2019 par Mme Fernande Bolduc, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 35, chemin des Pères, connue et désignée comme étant le lot 3 276 443 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.6) 465-2019 Demande de dérogation mineure pour le 9, rue du Pivert

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 8,05 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un maximum de 7 mètres.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 29 août 2019 par M. Denis Massicotte, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 9, rue du Pivert, connue et désignée comme étant composée des lots 4 462 108, 4 462 101,

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

4 462 106, 4 462 102, 4 462 109 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.7) 466-2019 Demande de dérogation mineure pour le 2760, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour un abri à bois :

- a) une marge avant de 2,65 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant minimale de 10 mètres pour un bâtiment accessoire;
- b) une distance de 6,82 mètres de la ligne des hautes eaux alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une distance minimale de 15 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 29 août 2019 pour Mme Raphaëlle Boulanger-Crevier, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 2760, rue Principale Ouest, connue et désignée comme étant le lot 3 275 186 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

Afin d'atténuer son impact, cette dérogation est accordée à une condition qui est la suivante :

- un traitement architectural doit être mis en place sur la façade latérale située du côté « nord-ouest » et la façade avant afin de dissimuler l'entreposage de bois.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1) 467-2019 Programme de soutien à l'élite sportive 2019

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog octroie, les bourses aux athlètes pour l'année 2019, en conformité avec le Programme de soutien à l'élite sportive pour un montant total de 4 375 \$ réparti comme suit :

<u>Prénom</u>	<u>Nom</u>	<u>Discipline</u>	<u>Montant 2019</u>
Frédérique	Cardinal	Ski alpin	475 \$
Sacha Elliott	Audet	Ski alpin	300 \$
Alys	Rajotte	Patinage artistique	400 \$
Éléanor	Cabana	Patinage artistique	400 \$
Samuel	Thériault	Soccer	300 \$
Léa-Rose	Thériault	Soccer	300 \$
Michael	Simard	Triathlon	350 \$
Cédric	Simard	Triathlon	300 \$
Mia	Lagueux	Triathlon	300 \$
Mathis	Richer	Triathlon	300 \$
Anabelle	Cartier	Natation	350 \$
Alexandre	Chateaneuf	Natation	300 \$
Safia	Mutambaie	Nage synchronisée	300 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) deux états comparatifs de l'exercice financier 2019 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;
- b) Sommaire du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2020;
- c) Certificat de correction 79-2019.

12. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors de la séance du lundi 7 octobre 2019 :

- M. Pierre Boucher :

Question : Est-ce possible d'avoir accès au rapport détaillé du consultant à la suite des consultations et du sondage réalisés dans le cadre du plan directeur de la plage des Cantons.

Réponse : Le document a été mis en ligne sur le site Internet à ville.magog.qc.ca/plagecantons. Les deux plans d'intervention proposés par le consultant ont toutefois été retirés puisque le conseil municipal n'a pas statué sur des interventions précises pour le parc de la Baie-de-Magog. La consultation que nous nous apprêtons à faire pour le secteur de la plage des Cantons nous servira justement à prioriser les interventions souhaitées par les citoyens.

- M. Marc Delisle

Question : Combien a coûté le marquage pour identifier les puisards sur le territoire?

Réponse : Cette opération a coûté 8 125 \$. +/- 2 500 puisards ont été marqués. Nous avons procédé de la sorte pour localiser et dégager rapidement nos puisards en cas de pluie l'hiver. Les pluies hivernales étant de plus en plus présentes et intenses, ça facilitera et accélérera le travail de nos équipes.

- M. Claude Lavigne

Question : Est-ce possible de retirer ou de remplacer les poteaux fixes en acier qui se trouvent au centre de la piste cyclable sur la rue Jean-Paul II. Il serait préférable de mettre des poteaux flexibles, car les poteaux fixes sont très dangereux.

Réponse : Les membres de la Commission des sports et de la vie communautaire ne recommandent pas de changer tous les bollards actuels puisque cette intervention représente des coûts importants et que le risque de blessure est relativement faible. Par contre, ils recommandent que les nouveaux bollards qui devraient être achetés éventuellement (entretien, ajouts, etc.) soient flexibles.

- M. Dominique Latulippe

Question : Est-ce que la Ville de Magog peut bannir le plastique à usage unique en 2020 (bidons, bouteilles d'eau, pailles, couvercles, etc.)?

Réponse : La Division environnement fera l'analyse de votre proposition qui sera par la suite présentée aux élus. À ce stade, nous ne pouvons pas nous engager pour une mise en application en 2020. Ceci étant dit, ce sont de très bonnes suggestions sur lesquelles nous nous pencherons sérieusement.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Michel Gauthier :
 - Accotement rue Norbel
 - Frais de 50 000 \$ pour la maçonnerie à la bibliothèque;
 - Rampes pour faciliter l'accès aux belvédères sur la rive du lac Memphrémagog.

- M. Alain Albert :
 - Félicitations pour les travaux au centre-ville;
 - Coûts reliés à la nouvelle Politique de remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour.

- M. Leduc :
 - Pavage de la rue Carrière.

- M. Michel Raymond :
 - Asphaltage réalisé sur la rue Principale;
 - Nombre de soumissionnaires dans les appels d'offre de consultants;
 - Cautionnement de déneigement;
 - Subvention pour la décontamination du 520, rue Saint-Luc.

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jean-François Rompré. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

14. 468-2019 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 03.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière